

Dossier de presse « Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse »

Avril 2024

Le 9 avril 2024, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) [rendra son arrêt](#) dans l'affaire «Verein KlimaSeniorinnen Schweiz and Others v. Switzerland» (application no. 53600/20). Ce verdict sera rendu public à Strasbourg. Lors de la même audience, la CEDH rendra également ses décisions dans deux autres affaires concernant le climat : "Duarte Agostinho and Others v. Portugal and 32 Other States" (no. 39371/20) et "Carême v. France" (no. 7189/21).

Pour être présent lors du prononcé de l'arrêt, merci de contacter directement [le service de presse](#) de la CEDH.

1. Etat de la situation

Le 29 mars 2023 a marqué une étape importante dans la lutte contre la catastrophe climatique qui se dessine de plus en plus clairement à l'échelle mondiale. Pour la première fois, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) à Strasbourg a tenu une audience publique sur la question de savoir dans quelle mesure un État comme la Suisse doit réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre afin de protéger les droits fondamentaux de sa propre population. Cette audience a été motivée par la requête déposée auprès de la CEDH par les Aînées pour le climat Suisse et quatre requérantes individuelles en 2020.

Le réchauffement climatique est la plus grande menace pour les droits humains. Les vagues de chaleur extrêmes provoquent une crise sanitaire qui coûte la vie à des milliers de personnes chaque année. Le droit à la santé, le droit à la vie sont menacés.

La requête des Aînées pour le climat est une des 3 affaires concernant le climat pendantes devant la Grande Chambre de la CEDH (voir [Fiche thématique CEDH](#), Convention et Cour) composée de 17 juges. Ces trois affaires sont :

- Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse (requête no. 53600/20)
- Carême c. France (no. 7189/21)
- Duarte Agostinho et autres c. Portugal et 32 autres Etats (no. 39371/20)

Le 29 mars 2023, le recours des Aînées pour le climat était la première affaire concernant le climat traitée par la Grande Chambre de la Cour. Le même jour, la Grande Chambre entendait aussi un cas qui concerne la France (Carême c. France). L'audience publique de la troisième affaire (Duarte Agostinho), dans laquelle la Suisse est État défendeur aux côtés de 32 autres pays, a été tenue par la Grande Chambre le 27 septembre 2023.

Le renvoi et l'audience devant la Grande Chambre de la Cour soulignent l'importance fondamentale des requêtes dans ces trois affaires relatives au climat. La Grande Chambre de la CEDH devrait s'appuyer sur ces trois affaires pour poser les premiers jalons de sa jurisprudence en matière de réchauffement climatique et de droits humains. Cela implique des conséquences importantes, car ce processus devrait aboutir à un arrêt de principe auquel les États du Conseil de l'Europe devront se référer.

Une victoire des Aînées pour le climat Suisse et des requérantes individuelles constituerait un succès important pour les femmes âgées en Suisse, mais également pour tous les êtres humains de toutes les générations. Tous les États membres du Conseil de l'Europe pourraient être invités par leurs citoyens à examiner leur politique climatique en matière de respect des droits de l'homme sur la base des principes élaborés par la CEDH et à la renforcer si nécessaire. Tout le monde en profiterait, les jeunes comme les moins jeunes.

2. La demande des Aînées pour le climat Suisse

Les Aînées pour le climat Suisse se sont constituées en association de personnes concernées en août 2016 avec 150 membres fondatrices. Aujourd'hui, l'association compte plus de 2'500 membres dans toute la Suisse avec un âge moyen de 73 ans. Comme les femmes âgées constituent le groupe de population le plus fortement touché par la recrudescence des canicules et que l'association défend leurs intérêts, seules des femmes ayant atteint l'âge de la retraite de 64 ans peuvent en faire partie.

Les Aînées pour le climat Suisse s'engagent pour la protection de leurs droits fondamentaux à la santé et à la vie. Ces droits fondamentaux sont protégés par la Constitution suisse et la Convention européenne des droits de l'homme, que la Suisse a ratifiée en 1974. Les canicules que le changement climatique d'origine humaine rend de plus en plus fréquentes et de plus en plus intenses menacent en particulier la santé et la vie des femmes âgées. Comme le droit veut que seuls les groupes et les personnes particulièrement concernées peuvent agir en justice, l'action en justice des Aînées pour le climat ne concerne depuis le début que des femmes à l'âge de la retraite.

Des études et des rapports de [l'Office fédéral de l'environnement](#) (OFEV) et des [Académies suisses des sciences](#) confirment que les Aînées souffrent particulièrement des canicules de plus en plus fréquentes et de plus en plus intensives. Le [Global Risks Report](#) que le Forum économique mondial (WEF) publie chaque année considère que les événements météorologiques extrêmes constituent les menaces les plus probables pour l'humanité.

3. Le processus judiciaire des Aînées pour le climat

Voici les étapes de la voie judiciaire dans laquelle se sont engagées les Aînées pour le climat :

- En novembre 2016, les Aînées pour le climat ont soumis une [requête](#) au Conseil fédéral, au Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC) ainsi qu'aux Offices fédéraux de l'environnement et de l'énergie OFEV et OFEN pour les appeler à en faire plus pour protéger le climat. La requête a été rejetée au motif qu'il n'y a pas d'atteinte aux droits personnels des personnes requérantes.
- En mai 2017, les Aînées pour le climat ont recouru auprès de l'instance immédiatement supérieure, le Tribunal administratif fédéral (TAF) à St-Gall. Fin 2018, celui-ci [rejette](#) le recours au motif que les requérantes ne sont pas touchées de façon particulière par les mesures de protection du climat de la Confédération, car toute la population et aussi le tourisme hivernal, l'économie hydraulique etc. sont touchés d'une façon ou d'une autre par le réchauffement du climat.
- Les Aînées pour le climat ont ensuite recouru au Tribunal fédéral (TF), sans succès. Le [recours au TF](#) de Lausanne a été [rejeté](#) en mai 2020 au motif que les requérantes ne subissent actuellement pas d'atteinte à leurs droits (fondamentaux) avec une intensité suffisante pour agir conformément à la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA).
- C'est pour cela que le 26 novembre 2020, les Aînées pour le climat ont recouru à la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) à Strasbourg. « L'affaire climatique suisse » comme on la nomme dans le langage courant a déjà surmonté 2 obstacles. Fin mars 2021, la Cour décide de traiter le recours des Aînées pour le climat [de façon prioritaire](#). Fin avril 2022, la Cour annonce que ce recours sera traité par sa [Grande Chambre](#). Cela souligne l'importance que la Cour accorde à l'affaire climatique suisse.

4. La dernière instance : La Cour européenne des droits de l'homme CEDH

Le 26 novembre 2020, les Aînées pour le climat et 4 requérantes individuelles ont déposé leur [requête](#) contre l'arrêt du Tribunal fédéral (voir ci-dessus chf. 3). Les prescriptions de la Cour ont limité cette requête à 20 pages. La Suisse a pris [position](#) sur cette requête le 16 juillet 2021. Le 13 octobre 2021, les Aînées pour le climat et les 4 requérantes individuelles ont remis des observations complètes sur les [faits](#) et sur le [droit](#). Elles ont aussi répondu à la prise de position de la Suisse. La Suisse [a répliqué](#) à son tour le 21 novembre 2021.

Après avoir transmis l'affaire à la Grande Chambre, les parties ont eu jusqu'au 5 décembre 2022 pour répondre à différentes [questions posées par la Cour](#) et se déterminer quant aux faits et quant au droit sur 70 pages de façon définitive. L'équipe juridique des Aînées pour le climat a été élargie à 5 personnes pour s'occuper de la procédure devant la Grande Chambre. Le 2 décembre 2022, elle a transmis à la Cour ses dernières écritures sur les

faits, la recevabilité et le fond du recours (original en anglais) : [Observations on the facts, admissibility and the merits](#). Quelques jours plus tard, le gouvernement suisse a déposé un mémoire devant la Grande Chambre (prise de position [en français](#) (original) et [en anglais](#) (traduction non officielle)), ainsi qu'une déclaration sur les faits [en français](#) (original) et [en anglais](#) (traduction non officielle)). En outre, les [interventions de 23 tierces parties](#) ont été admises dans la procédure devant la Grande Chambre de la CEDH.

Les Aînées pour le climat Suisse ont demandé à la Cour de contraindre la Suisse à agir sans délai pour protéger leurs droits fondamentaux et à prendre les mesures législatives et administratives nécessaires pour apporter sa contribution à l'objectif d'éviter une augmentation de la température mondiale de plus de 1,5 °C. Des objectifs concrets de réduction des émissions en font partie (voir : [Requests to the Court](#)). C'est également pour cela qu'il faut éviter et réduire les émissions effectuées à l'étranger dues à notre consommation et en relation avec des flux financiers passant par la Suisse.

L'audience publique devant la Grande Chambre a eu lieu le 29 mars 2023. Plus de 100 Aînées pour le climat se sont rendues à Strasbourg pour l'occasion et ont fait face aux journalistes du monde entier. L'équipe juridique des Aînées pour le Climat a présenté ses arguments devant les 17 juges lors d'une intervention orale. L'intégralité de l'audience a été enregistrée ([vidéo](#)) et peut être consultée ([transcription](#)).

Peu avant l'audience publique de la requête des Aînées pour le Climat Suisse et des quatre requérantes individuelles à la CEDH, la Suisse a présenté une requête écrite supplémentaire non prévue dans la procédure ([annexe 1 - Policy Brief](#) et [annexe 2 - document de travail interne](#)). Dans ce document, la Suisse a tenté de justifier sa stratégie climatique par rapport au budget carbone global restant et à sa responsabilité. Cette requête "de dernière minute" était motivée par des questions du tribunal à ce sujet, auxquelles une réponse aurait dû être apportée lors de l'audience. L'équipe juridique des Aînées pour le Climat a également démontré plus tard par écrit que la Suisse réaffirme ainsi sa politique climatique insuffisante, plutôt qu'elle ne la remet en question: [la réplique du 28 avril 2023](#) avec [annexe 1 - expert report on emissions budget](#), [annexe 2 - response of Climate Analytics](#) et [annexe 3 - response of Climate Action Tracker](#).

Le [site internet des Aînées pour le climat](#) référence [tous les documents](#) nécessaires à la compréhension du recours « Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse » (no. 53600/20) qui ont été soumis à la Grande Chambre par les 2 parties et par des parties tierces.

5. Réponse des Aînées pour le climat à des questions fréquentes

Les réponses détaillées aux questions les plus fréquentes sont disponibles [sur le site internet des Aînées pour le climat](#).

6. Plus d'informations et contacts

6.1 Interviews

Interviews avec les Aînées pour le climat et des requérantes individuelles

Le 8 avril 2024, une délégation des Aînées pour le climat se rendra à Strasbourg en train. Les journalistes qui aimeraient accompagner les Aînées pour la protection du climat durant ce voyage sont priées de s'annoncer auprès d'Yvonne Anliker, porte-parole Greenpeace Suisse, yvonne.anliker@greenpeace.org, 079 306 53 42.

Les membres ci-dessous du comité des Aînées pour le climat sont à la disposition des médias pour des entretiens :

- Anne Mahrer, Co-Présidente des Aînées pour le climat, 079 249 72 17, anne.mahrer@bluewin.ch (français)
- Rosmarie Wydler-Wälti, Co-Präsidentin des Vereins KlimaSeniorinnen, 079 567 67 73, rosmariewydler@sunrise.ch (Deutsch)
- Norma Bargetzi, Anziane per la protezione del clima, 079 352 98 89, normaba@bluewin.ch (italiano)
- Elisabeth Stern, member of the board of Senior Women for Climate Protection Switzerland: 079 351 22 00, elisabeth.stern@bluewin.ch (English)

Les journalistes qui souhaitent s'entretenir avec des requérantes individuelles peuvent s'adresser à Anne Mahrer, Co-Présidente des Aînées pour le climat, 079 249 72 17, anne.mahrer@bluewin.ch ou Norma Bargetzi, membre du comité des Aînées pour le climat Suisse, normaba@bluewin.ch, +41 79 352 98 89.

Photos des Aînées pour le climat : <https://media.greenpeace.org/Detail/27MDHUFZPZP>

Tous [les communiqués de presse](#) des Aînées pour le climat

Interviews avec l'équipe juridique

- Cordelia Bähr, Leitende Rechtsanwältin der KlimaSeniorinnen, 078 801 70 34, baehr@ettwein.ch (English & Deutsch)
- Martin Looser, Rechtsanwalt der KlimaSeniorinnen, 079 481 76 88, looser@ettlersuter.ch (Deutsch)
- Raphaël Mahaim, Avocat au Barreau, 079 769 70 33, rmahaim@r-associes.ch (français)

Interviews avec Greenpeace Suisse

- Georg Klingler, initiateur et coordinateur du projet pour Greenpeace Suisse, 079 785 07 38, georg.klingler@greenpeace.org (Deutsch, français & English)
- Service médias Greenpeace Suisse, +41 44 447 41 11, pressestelle.ch@greenpeace.org

6.2 Accréditation des médias à la CEDH

Pour être présent lors du prononcé de l'arrêt, merci de contacter directement le [service de presse de la CEDH](#).